

CONTEXTE TERRITORIAL GRAND EST

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

2026

La VAE, pourquoi ?

- Faciliter l'évolution professionnelle.
- Faciliter une recherche d'emploi.
- Obtenir un niveau requis pour suivre une formation ou passer un concours.
- Obtenir une reconnaissance officielle des compétences acquises sur le terrain.

La VAE, pour qui ?

Il s'agit d'un droit inscrit dans le code du travail : « *Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles...* » (art. L 900-1). Ce droit, créé par la loi de modernisation sociale du 18 janvier 2002, relève de la Formation professionnelle tout au long de la vie.

La VAE, quelles conditions d'accès ?

- Justifier d'un an d'expérience en lien avec le diplôme visé.
- Les acquis (issus d'une activité salariée, non salariée ou bénévole) doivent avoir un rapport avec le contenu du diplôme.

La VAE, quels interlocuteurs ?

- S'adresser au certificateur responsable du diplôme visé. C'est lui qui définit le contenu des certifications et la procédure VAE. Il est aussi celui qui étudiera votre demande de VAE en évaluant la proximité des compétences que vous avez acquises et celles du diplôme, titre ou certificat visé.
- l'ANFH pour le financement d'un accompagnement à la rédaction du livret 2.

La VAE, qu'est-ce que c'est ?

UNE AUTRE VOIE D'ACCÈS À UN DIPLÔME PAR LA RECONNAISSANCE DE VOTRE EXPÉRIENCE.

C'est la possibilité de faire reconnaître et de valoriser les compétences acquises à travers votre expérience professionnelle afin d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel délivré par l'Etat ou par des organismes privés enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le terme de certification recouvre aussi bien les diplômes universitaires que ceux de l'Education nationale ou les titres professionnels. Sur plus de 15000 certifications, près de 5000 sont accessibles par la VAE, et partiellement similaires à celles acquises par la voie de la formation initiale.

LES AGENTS CIBLÉS PAR LE DÉCRET DU 22 JUILLET 2022 :

Les agents ciblés par ce décret peuvent bénéficier d'un congé VAE allant jusqu'à 72 heures.

Liste des catégories faisant partie de l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique ciblé par le décret du 22 juillet 2022 bénéficiant d'ajustement :

- Les agents appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie C ou l'agent contractuel qui occupe un emploi de niveau de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau IV (infra bac).
- Les agents publics en situation de handicap mentionnés à l'article L. 131-8 CGFP.
- Les agents pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

LES ETAPES DE LA VAE

1

INFORMATION
ORIENTATION
CONSEIL

Il est important de bien choisir le diplôme en rapport avec ses compétences et son projet professionnel.
L'organisme valideur, les points relais conseil VAE, l'ANFH, l'établissement employeur peuvent fournir des renseignements concernant la faisabilité du projet, les chances de réussite, les aides possibles.

2

LIVRET 1
RECEVABILITÉ

Il est délivré par l'organisme certificateur.
Il s'agit pour le candidat d'apporter les preuves d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en lien avec le diplôme visé.
⇒ L'organisme certificateur délivre une attestation de recevabilité.

3

LIVRET 2
Dossier
validation

Il contient un inventaire des activités menées en rapport direct avec le diplôme visé ; une description précise des missions de chaque activité ; les compétences acquises lors des missions et activités effectuées.
Ce travail demande un investissement personnel important.

4

JURY et VALIDATION

Le jury étudie le dossier (livret 2) et reçoit le candidat pour un oral ou une mise en situation.
Cet entretien consiste à vérifier les compétences du candidat selon les activités que celui-ci dit avoir menées.
Le jury se prononce pour une validation totale, partielle ou refus de validation du diplôme préparé.

Un diplôme obtenu suite à un parcours de VAE a la même valeur qu'un diplôme obtenu par la voie traditionnelle (examen)

L'élaboration du livret 2 étant une étape complexe, le candidat peut demander un accompagnement méthodologique à sa rédaction, financé par l'ANFH. **Il devra être réalisé exclusivement sur son temps de travail.**

L'accompagnement VAE peut durer 24h maximum (voire 72h pour les agents concernés par le décret du 22/07/2022) et se déroule après la recevabilité du dossier de demande VAE jusqu'à la date d'évaluation par le jury.

Il est constitué d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs. C'est un soutien qui permet au candidat de compléter son dossier de validation (ou livret 2), de comprendre le référentiel de certification, de choisir les situations professionnelles pour l'illustrer, de mettre en mots son expérience pour se présenter à l'oral dans le cadre du jury.



ELABORATION DU DOSSIER

Le dossier de demande de financement est à retirer auprès de la Conseillère ANFH Hélène FAURE par mail à h.faure@anfh.fr ou par téléphone au 03.83.15.17.31

Il est composé de 4 volets :

Volet A « Agent »	A remplir exclusivement par l'agent.
Volet B « Etablissement »	L'agent sollicite une autorisation d'absence de son établissement employeur.
Volet C « Organisme »	L'organisme d'accompagnement retenu par l'agent .
Volet C Bis« Organisme »	Pour le financement des modules facultatifs pour les diplômes AP et AS.

01 -Volet A

A remplir par l'agent qui devra y joindre obligatoirement son **dernier bulletin de salaire** ainsi qu'une copie de la **notification de recevabilité**.

Pour la prise en charge des frais de déplacement s'ils sont éligibles, remplir la rubrique A06.

Pour les frais hors d'accompagnement (jury, droits universitaires, frais de dossier ...) renseigner la rubrique A07.

Veillez à signer le recto du volet.

02 -Volet B

Autorisation d'absence à faire remplir par l'employeur

03 -Volet C

A faire remplir par l'organisme choisi pour réaliser l'accompagnement du livret 2.

04 -Volet C Bis

A faire remplir par l'organisme choisi pour réaliser le module facultatif de 70H dans le cas de la VAE pour les diplômes d'aide-soignant et auxiliaire puéricultrice.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Ce plafond pourra être relevé pour les accompagnements VAE des diplômes de niveau 6 à 8 (licences, masters, doctorat).



LES FRAIS PEDAGOGIQUES

La totalité des frais d'accompagnement VAE sont pris en charge par l'ANFH dans la limite d'un plafond de 75 €/ Heure (soit 1.800 € TTC pour 24 Heures).

Il ne pourra être demandé aucun complément de financement à l'agent.

LES FRAIS ANNEXES

Frais de dossiers / droits universitaires / frais de jury, s'ils sont initialement intégrés au dossier de demande de financement.

LES FRAIS DE TRAITEMENT

100 % du traitement de salaire pour un accompagnement VAE.

LES FRAIS TRANSPORT

Le remboursement des déplacements liés à l'accompagnement VAE s'effectueront sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

La formation doit se dérouler à plus de 10 kms de la résidence administrative ou familiale pour pouvoir prétendre à la prise en charge des frais de transport.



CHOIX DE L'ORGANISME

L'agent doit choisir un organisme répondant obligatoirement aux critères ci-dessous :

- ♦ **QUALIOPI** : L'organisme d'accompagnement VAE doit obligatoirement être référencé **QUALIOPI** et fournir son certificat de référencement avec le volet C de la demande de financement.
- ♦ **PLAFOND** : La prise en charge de l'ANFH Grand-Est est fixé à un plafond de **1 800 euros TTC pour 24H** (soit 75€/H) d'accompagnement VAE. Il peut être relevé pour les diplômes de niveau 6 à 8.
Attention : cas particulier pour les agents ciblés par le décret du 22/07/2022 : possibilité d'effectuer un bilan allant jusque 72 heures (75€/h maximum)
- ♦ **PRESENTIEL** : Un **minimum de 30% en présentiel est obligatoire**,
- ♦ Toutes les séances présentiels ou à distance devront être justifiées par des **attestations de présences mensuelles** co-signées par le bénéficiaire de

Il est impératif de prévoir le début de la prestation **au plus tôt 45 jours** après l'envoi de votre dossier complet.

(exemple : pour un dossier envoyé le 1er septembre à l'ANFH, l'accompagnement VAE ne pourra pas commencer avant le 15 octobre).

RAPPEL DES PIECES INDISPENSABLES A JOINDRE AU DOSSIER

- Volets A , B et C complétés et signés
- Copie de l'attestation de recevabilité du livret 1
- Photocopie de la dernière fiche de salaire

Le dossier doit être envoyé par mail (1 fichier par dossier complet) ou retourné en Recommandé avec accusé réception à :

ANFH Lorraine

7 rue Albert Einstein

54320 MAXEVILLE

Tout dossier incomplet sera retourné à son expéditeur

Votre contact en Lorraine

Hélène FAURE

Conseillère en Dispositifs Individuels

Tél. 03.83.15.17.31

Mail h.faure@anhf.fr

